



Le collectif d'associations Ensemble, nous sommes le 10<sup>e</sup> vous invite à une réunion-débat :

## Le « contrat d'engagement républicain » : quel contrat ? quel engagement ? quelle république ?

En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le « contrat d'engagement républicain » (Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021) oblige les associations à « respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République, et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

**C'est exactement ce que font déjà les associations,  
nul besoin d'un contrat pour le leur rappeler !**

- Les associations contribuent à l'égalité réelle entre les citoyen·nes, à la liberté et à la fraternité.
- Elles agissent auprès de toutes et de tous sans distinction.
- Elles œuvrent à la confrontation des idées, à la protection de l'environnement, à la solidarité et à la construction d'une société plus juste.
- Elles jouent un rôle majeur d'alerte et d'interpellation des pouvoirs publics.

**Les pouvoirs publics, quant à eux**, disposaient déjà de tous les leviers juridiques nécessaires au contrôle, à la sanction et à la dissolution pour faire respecter la République et ses principes.

**Les conséquences d'un contrat unilatéral : des associations en danger !**

- Les relations de confiance entre le secteur associatif et les pouvoirs publics sont biaisées.
- Le droit d'agir des associations luttant pour la défense des droits, pour l'écologie, pour les plus pauvres, est entravé.
- Les associations culturelles d'éducation populaire, les associations médico-sociales, les associations environnementales se trouvent menacées dans leur capacité de création, d'expression et d'imagination.

**Associations, bénévoles, adhérents, usagers, bénéficiaires,**  
vous qui avez coché la petite case « contrat d'engagement républicain » obligatoire lors de votre demande de subvention,  
**venez poser toutes vos questions :**

**Lundi 13 février 2023 à 18h30**

Salle des fêtes Mairie du 10<sup>e</sup> arr.- 72 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris

**Avec Jean-Baptiste Jobard,**

membre du Collectif des associations citoyennes (CAC)

auteur de *Une histoire des libertés associatives – De 1791 à nos jours*, éd. Charles Léopold Mayer, 2022